

REGLEMENT DU SERVICES DES AIDES FAMILIALES

DU C.P.A.S. DE FLEURUS

DESTINE A LA POPULATION DE L'ENTITE

Le service d'aide aux familles du C.P.A.S. de Fleurus, accorde ses prestations aux personnes malades ou handicapées qui en font la demande et dont la situation sociale, familiale et financière a fait l'objet d'une enquête effectuée par l'assistante sociale et d'une décision du Comité du Service Social.

En principe, les prestations sont hebdomadaires mais varient en fonction des besoins des familles et des disponibilités du personnel.

Ce service a pris une telle extension qu'il s'avère indispensable de confirmer les dispositions qui sont d'application dans notre institution.

1 Détermination des jours et heures de prestations

Les jours et heures de prestations sont déterminés par la Responsable du service, en accord avec le Comité du Service Social et suivant les possibilités du moment.

Les familles sont avisées de la date prévue du passage de l'aide.

Des changements peuvent cependant survenir dans le courant de la semaine, suivant les circonstances : congés de maladie du personnel, aide urgente ailleurs, congés annuels ou jours fériés.

Dans la mesure du possible, les familles sont avisées en temps utile de ces modifications d'horaire.

Le temps de prestations réservé aux familles se répartit journallement comme suit :

- de 8 H à 11 H 45
- de 12 H 45 à 16 H 06

SAUF en cas de réunion de service préalable où les prestations débutent à 9 H 15.

L'aide familiale doit se trouver sur les lieux de son travail aux heures désignées ci-dessus.

Sauf situation exceptionnelle ou imprévue, la personne avisée du passage de l'aide familiale doit être présente à son domicile à défaut de quoi, elle sera tenue de dédommager le service au prorata des heures perdues.

En cas d'empêchement, il y a lieu de prévenir le service d'aide aux familles, 19 rue Ferrer à Wanfercée-Baulet ou en téléphonant au 071/822.690.

Le C.P.A.S doit être prévenu au plus tard la veille avant midi.

2 Paiement des prestations

1. La famille doit signer la fiche présentée par l'aide, sur laquelle figure l'heure précise de son arrivée et de son départ.
2. La contribution financière supportée par les familles est réglée dès la réception du bulletin de versement en début de chaque mois.
3. L'aide familiale ne peut accepter ni cadeau ni gratification.

3 Détail des prestations de l'aide familiale

NOUS TENONS A ATTIRER PARTICULIEREMENT VOTRE ATTENTION SUR LES POINTS SUIVANTS :

« Nos aides familiales ne sont ni des SERVANTES, ni des personnes à TOUT FAIRE. Leur mission requiert beaucoup de dévouement et de conscience professionnelle, Elles sont mises à votre disposition afin de vous dépanner.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, il ne nous est pas toujours possible de vous les accorder aux jours et heures que vous souhaiteriez.

De même que les besoins urgents du service ne nous permettent pas toujours de vous mettre la même personne à votre disposition ».

L'aide familiale PEUT assurer :

- l'entretien normal du ménage (limité à 3 pièces maximum)
- les petites lessives (lainages, tabliers, etc...)
- le raccommodage et repassage du linge
- les soins non médicaux (petites toilettes)
- la préparation éventuelle des repas suivant les cas
- les courses (facturées à 0,17 € du km), en cas de besoins urgents et nécessaires (appel du médecin, prendre les médicaments chez le pharmacien, l'achat des denrées alimentaires de première nécessité).

L'aide familiale assure le dépannage de 10 familles par semaine et à longueur d'année.

Aussi, pour lui éviter une surcharge de fatigue, nous lui demandons de REFUSER certains travaux ci-dessous précisés :

1. nettoyage des trottoirs, caves, greniers, dépendances, pièces inhabitées, plafonds, soubassements en pierre, garages, remises, travaux de jardinage, rentrée de charbon
2. cirer des meubles, parquets, les travaux de peinture, le tapissage
3. effectuer les grosses lessives
4. la confection des vêtements neufs
5. le transport, le déplacement, la manipulation de meubles et d'objets lourds
6. le nettoyage complet d'un immeuble après déménagement de l'occupant
7. le nettoyage des vitres, des lustres ou tous les autres travaux d'entretien qui nécessitent l'emploi d'une échelle de grand format ou qui présentent un caractère dangereux
8. tirer de l'eau d'un puits.

Nous souhaitons que les aides familiales et les personnes aidées respectent les dispositions reprises ci-dessus, afin qu'une collaboration efficace s'établisse entre les deux parties dans l'intérêt de chacun.

Pour le C.P.A.S.

Le Secrétaire,

Le Président,

JP.GENOT.

E. DERMINE.